

REGLEMENT DE LA VALIDATION DU DIPLÔME BTSA VITICULTURE OENOLOGIE

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme du Brevet de technicien supérieur agricole option « Viticulture-Oenologie » repose sur 26 capacités évaluées au travers de 14 situations d'évaluation qui donnent lieu à 8 notes épreuves sanctionnant les 8 blocs de compétences décrits ci-dessous.

Le certificateur est l'IFCO sous tutelle du ministère de l'agriculture

Conditions d'obtention du diplôme

A l'issue de l'examen, le jury délibère au vu d'une part, des notes obtenues aux épreuves et, d'autre part, s'il existe, du livret scolaire ou de formation du candidat.

Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à dix sur vingt à l'ensemble des épreuves. Une moyenne inférieure à dix sur vingt à l'ensemble des épreuves professionnelles, ou une note inférieure à six sur vingt à l'une des épreuves professionnelles, est éliminatoire.

Si la moyenne générale est comprise entre neuf et dix sur vingt, le jury peut décider, au vu des éléments d'appréciation à sa disposition, soit d'attribuer des points supplémentaires et de déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner.

Les mentions sont accordées selon la moyenne générale obtenue et, le cas échéant, après examen des dossiers individuels des candidats.

La formation est structurée en deux domaines d'enseignements, le domaine du tronc commun pour toutes les spécialités de BTSA et le domaine professionnel spécifique à chacune des spécialités. Elle est présentée en modules, chacun référant à une capacité globale du référentiel de compétences.

Les candidats ayant validé au préalable au moins un niveau 5 ou 120 ects peuvent être dispensés des modules du tronc commun.

A l'intérieur de chaque module, sont précisés :

- les conditions d'atteinte des capacités et les attendus, notions et contenus de la formation mobilisant les disciplines ainsi que des activités pluridisciplinaires et/ou des séquences en entreprises
- les disciplines et les horaires mobilisés hors activités pluridisciplinaires.

Domaine du tronc commun :

Il regroupe trois modules :

- M1 : Inscription dans le monde d'aujourd'hui
- M2 : Construction du projet personnel et professionnel
- M3 : Communication

Domaine professionnel spécifique à la spécialité Viticulture-OEnologie :

Il regroupe cinq modules :

- M4 : Conduite d'une production viticole
- M5 : Conduite d'une production vinicole
- M6 : Organisation du travail
- M7 : Stratégie de production vitivinicole
- M8 : Accompagnement du changement technique

Mis à jour : 04/08/2022